



Club de Tir Sandhill de Sherbrooke inc.

Chapitre 10 Conseil exécutif

Article 10.1 : Membre du conseil exécutif

Son membre du conseil exécutif, selon l'article 1.6

- les membres du conseil d'administration et les directeurs nommer par le conseil d'administration

Article 10.2 : Droit de parole au conseil exécutif

Toute personne faisant par du conseil exécutif à le droit de parole et le droit de faire des propositions.

- Le président peut faire des propositions, il appartient cependant au conseil exécutif d'en discuter et au C.A. de voter.

Article 10-3 : Vote

Seulement le membre du conseil d'administration on droit de vote

- Le président ne peut voter que s'il y a égalité.

Article 10.4 : Avis de convocation d'un conseil exécutif

- Un avis téléphonique ou écrit de 5 jours devra être donné, à moins que les membres du conseil exécutif ne renoncent aux délais.
- Le président est tenu de convoquer une réunion du conseil exécutif à la demande de plus de 50% des directeurs.

Article 10.5 : Quorum

Le quorum est de 3 membres du conseil d'administration et de 50% des directeurs.

Article 10.6 : Lieux de la réunion

- Les réunion on lieux au Club de Tir Sandhill de Sherbrooke inc. ou a toute autre lieux désigné par le président.